



Rapport du Président du jury, Monsieur Didier PERELLO

Examen professionnel d'avancement au grade d'Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle - session 2025

Introduction

- 1) Informations générales
- 2) Le jury
- 3) Les textes de référence
- 4) Les conditions d'admission à concourir

I- L'ADMISSIBILITE

- 1) L'épreuve
- 2) Le profil des candidats ayant participé à l'épreuve d'admissibilité
- 3) Le niveau des candidats à l'épreuve d'admissibilité
- 4) Les seuils d'admissibilité

II. L'ADMISSION

- 1) L'épreuve
- 2) Le profil des candidats convoqués à l'épreuve d'admission
- 3) Participation et résultats aux épreuves d'admission
- 4) Le seuil d'admission
- 5) Le profil des candidats admis

Conclusion

INTRODUCTION

1) INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'examen professionnel d'avancement au grade d'Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle session 2025 est organisé en convention avec l'ensemble des CDG de la région PACA.

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : 11 mars 2025
- Fin de retrait de dossiers : 16 avril 2025
- Date limite de dépôt de dossier : 24 avril 2025
- Epreuve d'admissibilité : 16 octobre 2025
- Epreuves orales d'admission : du 24 au 27 novembre 2025

2) LE JURY

Deux élus locaux :

- Monsieur PERELLO Didier, Maire de Goult, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Président du jury,
- Madame ANCEY Dominique, Adjointe au Maire de Jonquerettes, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,

Deux personnalités qualifiées :

- Madame PILLARD Jacqueline, Retraitée, précédemment Formatrice indépendante en petite enfance, membre de jury en tant que représentante du CNFPT,
- Monsieur CATEL Olivier, Attaché territorial, Chef du Service Evaluation Accompagnement, Direction Personnes Agées Personnes Handicapées, Conseil départemental de Vaucluse,

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur MATTALIA Jean-Michel, Conseiller socio-éducatif hors classe, Chef de service de l'Action Sociale du Département des Bouches-du-Rhône,
- Madame CLEMENT Amélie, Directrice Petite Enfance Luberon Monts de Vaucluse, membre de jury en tant que représentante du personnel,

Examineur associé au jury :

- Madame ALBERGE Stéphanie, Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, Assistante sociale polyvalence de secteur, Conseil départemental de Vaucluse, EDeS de Sorgues.

3) LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif,
- Décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socioéducatifs,
- Décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 modifié fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,

4) LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

L'examen d'avancement de grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est ouvert aux fonctionnaires :

- justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau
- et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif.

Les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions, et titulaire de leur grade au plus tard le jour de la première épreuve.

Conformément à l'article 16 du décret du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, « Les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. »

I L'ADMISSIBILITE

1) L'EPREUVE

Examen du dossier du candidat.

Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (coefficient 1).

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe du décret n° 2020- 301 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Il comprendra :

- Une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- Une présentation de son parcours professionnel ;
- Une présentation des acquis de son expérience professionnelle et de ses motivations pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissement d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes ;
- Une description d'une réalisation professionnelle de son choix dans sa spécialité.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

2) LE PROFIL DES CANDIDATS AYANT PARTICIPES A L'EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	Nombre de candidats	%
04	0	0%
05	4	7,1%
06	8	14,3%
13	12	21,4%
83	21	37,5%
84	3	5,4%
Corse	0	0%
AURA	2	3,6%
Occitanie	6	10,7%
TOTAL	56	100,00%

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	Féminin	Masculin
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	5	0
31 - 40 ans	26	2
41 - 50 ans	11	2
≥ 51 ans	10	0
TOTAL	52	4

3) LE NIVEAU DES CANDIDATS A L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Nature de l'épreuve	de présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nombre de notes ≥ 10/20	nombre de notes < 10/20	nombre de notes éliminatoires
Dossier	56	10,63	18	4,5	30	26	1

4) LE SEUIL D'ADMISSIBILITE

Le seuil d'admissibilité a été fixé à : 10/20 et 30 candidats sont conviés à l'épreuve orale d'admission.

II. L'ADMISSION

1) L'ÉPREUVE

Entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux Assistants socioéducatifs de classe exceptionnelle.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury de vingt-cinq minutes au moins qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- son expertise technique dans sa spécialité ;
- sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en oeuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueils, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes ;
- sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative.

(durée : 35 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé et 25 minutes d'échange ; coefficient 2).

2) LE PROFIL DES CANDIDATS CONVOQUÉS A L'ÉPREUVE D'ADMISSION

30 candidats sont admis à se présenter aux épreuves orales d'admission.

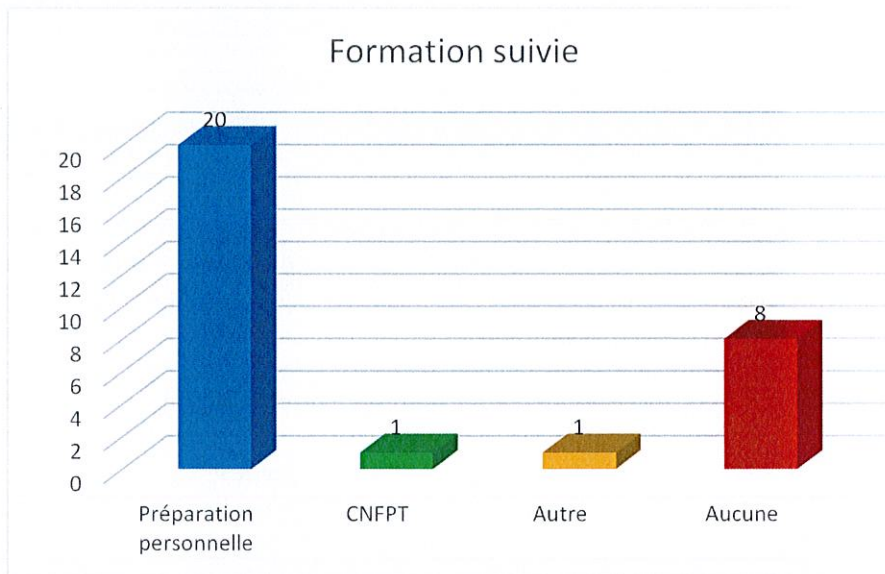
Origine géographique des candidats :

Origine géographique	Nombre de candidats	%
04	0	0%
05	3	10%
06	3	10%
13	8	26,7%
83	13	43,4%
84	1	3,3%
Corse	0	0%
AURA	1	3,3%
Occitanie	1	3,3%
TOTAL	30	100%

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	Féminin	Masculin
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	3	0
31 - 40 ans	14	1
41 - 50 ans	6	1
≥ 51 ans	5	0
TOTAL	28	2

Formation préparatoire suivie :



3) PARTICIPATION ET RESULTATS AUX EPREUVES D'ADMISSION

Deux candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve d'admission.

Résultat aux épreuves (28 candidats)

Nature de l'épreuve	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes $\geq 10/20$	nbre notes $< 10/20$	nbre notes éliminatoire
Moyenne à l'épreuve d'admissibilité	13,4	18	10	28	0	/
Entretien	11,9	19,5	6	17	11	0
Moyenne des épreuves	12,4					

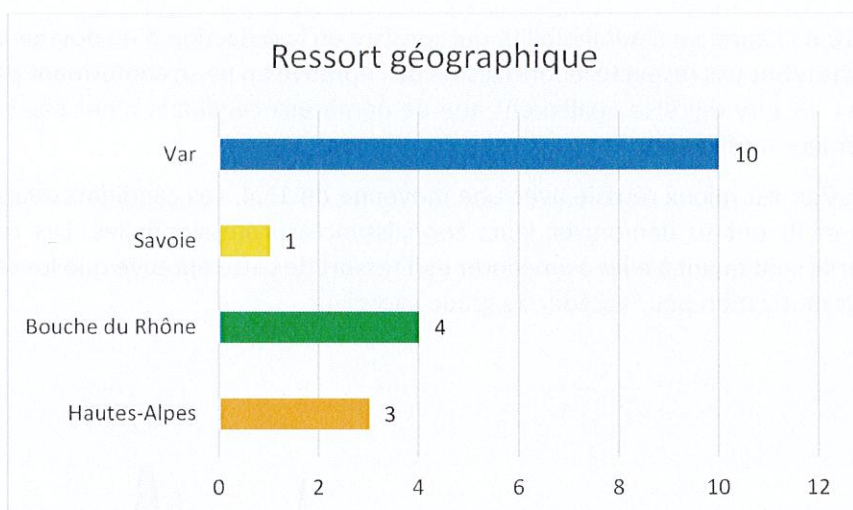
4) LE SEUIL D'ADMISSION

Après délibération, le jury a arrêté les notes et décidé d'appliquer le seuil d'admission de 10,5/20.

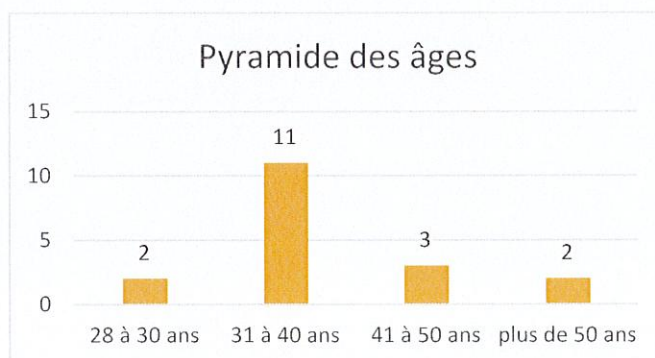
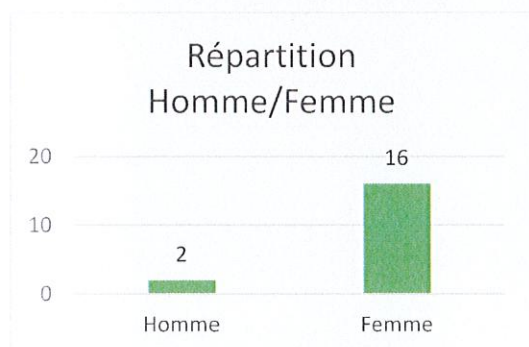
5) LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

18 candidats sont admis à l'examen professionnel d'Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle session 2025.

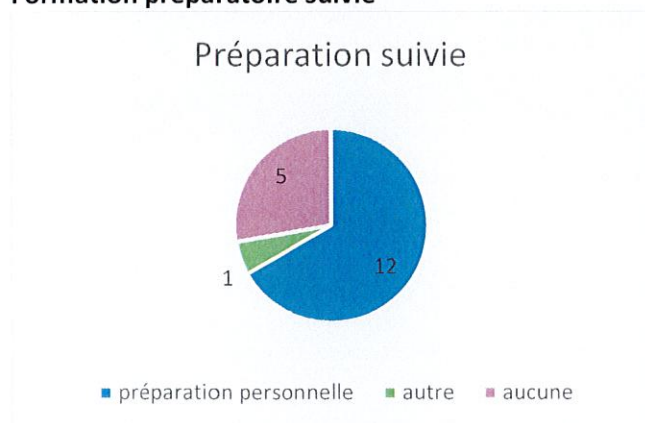
Origine géographique des lauréats :



Genre et âge des lauréats :



Formation préparatoire suivie



CONCLUSION

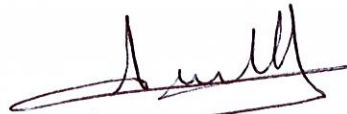
Sur le plan démographique, la moyenne d'âge des candidats inscrits à cet examen est de 40,7 ans.

La proportion hommes / femmes est marquée par un taux de féminisation élevé. En effet, 93% des candidats admis à concourir étaient des femmes.

Avec une moyenne de 10,63 l'épreuve d'admissibilité qui consiste en la rédaction d'un dossier est satisfaisante. Plus de 40% des candidats n'ont pas respecté le formalisme de l'épreuve en ne se conformant pas aux consignes d'élaboration du dossier. Le jury regrette également que de nombreux candidats n'ont pas su valoriser leurs compétences ni affirmer leur motivation.

L'épreuve orale d'admission est mieux réussie avec une moyenne de 13,4. Les candidats avaient préparé leur exposé de 10 minutes et ils ont su démontrer leurs connaissances professionnelles. Les connaissances de l'environnement territorial sont quant à elles à améliorer et il ressort de cette épreuve que les candidats avaient du mal à démontrer leur motivation pour accéder au grade supérieur.

Le 18 décembre 2025



Didier PERELLO
Président du jury